

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1588

présenté par

Mme Descamps, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani,
M. Lenormand, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen et Mme Yousouffa

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0
Handicap et dépendance	10 000 000	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	10 000 000
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre pays souffre d'un cruel manque de places en institut médico-éducatif pour les enfants et les adolescents atteints de troubles mentaux, neurologiques ou du spectre autistique. Un enfant atteint de handicap doit attendre plusieurs années pour qu'une place se libère enfin, nuisant considérablement à ses chances d'évolution positive dans un environnement adapté. A titre de

comparaison, on compte 78 000 places en IME en France, pour tous les troubles mentaux, cognitifs ou neurologiques rassemblés, alors qu'il y a 250 000 enfants français atteints d'autisme par exemple. Bien sûr, une partie des enfants concernés peuvent aller à l'école ou intégrer d'autres types de parcours ; l'école inclusive est une exigence absolue qui ne saurait être remise en question, mais il faut aussi avoir en tête que la scolarisation en milieu ordinaire n'est pas toujours la solution idéale pour tous les enfants en situation de handicap, d'autant que les moyens manquent pour assurer une scolarisation en milieu ordinaire réellement inclusive. Les parents qui le peuvent sont forcés de placer leurs enfants à l'étranger – enfants dont les trajets quotidiens sont pris en charge par la Sécurité sociale. Cette absurdité dispendieuse et profondément injuste ne doit pas devenir une fatalité ; les instituts médico-éducatifs font leur possible, mais il y a un réel besoin d'ouvertures de places et d'ouvertures de centres.

Cet amendement entend attribuer 10 000 000 euros à l'action 13 « Pilotage du programme et animation des politiques inclusives » du programme 157 « Handicap et Dépendance » au détriment de l'action 12 « Affaires Immobilières, » au sein du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales) ».

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens accordés aux Affaires immobilières, mais bien d'attribuer des moyens supplémentaires à la création de places en instituts médico-éducatifs.